



Publié le 21 mars 2024

ARRETE N° 72/24

Portant interdiction de circulation et de stationnement sis 12 avenue de Gaulle

Le Maire de la Ville de Revin

56 Rue Victor Hugo
BP 14
08500 REVIN
Tél : 03 24 41 55 65
Fax : 03 24 40 28 99

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le rapport des services municipaux en date du 26 janvier 2024 rapport réalisé le directeur des services techniques et décrivant le danger de l'ouvrage,
Considérant qu'une cavité souterraine sis 12 avenue de Gaulle constitue un danger imminent et manifeste pour la sécurité ; qu'en effet la cavité présente un effondrement de 3-4 m de diamètre sur 6-7m de profondeur, qu'il s'agit d'un réseau qui reprend les eaux pluviales et certainement des eaux usées (unitaire) du quartier de SARTNITZON de très gros diamètre (voûte acier : 2m), qu'un effondrement important juste derrière les garages situé derrière le 16 Avenue de GAULLE est présent,
Considérant qu'il est nécessaire d'interdire la circulation et le stationnement des véhicules et de tous badauds afin d'assurer la sécurité de chacun et limiter les risque d'effondrement,

- ARRETE -

Article 1^{er} : L'arrêté municipal n° 20/24 est annulé et remplacé par le présent arrêté.

Article 2 : L'accès aux garages sis 16 rue de Gaulle (parcelle section AO numéro 683 à 694) et à sur l'ensemble de la parcelle section AO sont interdits à tous usagers (badauds, propriétaires, etc..) pour des raisons de sécurité à compter du 20 mars 2024 jusqu'à la fin des travaux de sécurisation.

Article 3 : Le non-respect des mesures de cet arrêté est passible des sanctions pénales prévues à l'article L 511-22 du code de la construction et de l'habitation.

Article 4 : Le présent arrêté est notifié aux personnes concernées contre signature. A défaut de connaître l'adresse actuelle de ces personnes ou de pouvoir les identifier, la notification est valablement effectuée par affichage à la mairie de la commune où est situé l'immeuble sis ... ainsi que par affichage sur l'immeuble en question.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le maire de REVIN dans un délai de 2 mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne (Marne) dans le délai de 2 mois à compter de la notification de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 6 : Madame la Directrice Générale des services, Monsieur le Directeur des services techniques, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale, l'entreprise chargée des travaux sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation pour information est adressée à : Monsieur le Commandant du S.D.I.S.

Fait à Revin, le 20/03/2024

Le Maire

Daniel DURBERCQ

